

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne**

**Séance du 19 octobre 2021**

**Délibération n°49- 2021 relative au forfait mobilités durables**

*Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique d'Etat,*

*Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris en application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique d'Etat,*

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne Ardenne approuve les modalités de mise en place du forfait mobilités durables dans l'établissement.

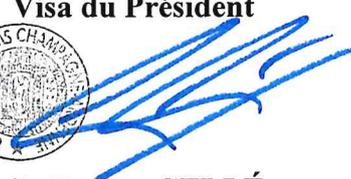
Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	35	Membres présents	25
Majorité absolue	18	Membres représentés	7
Nombre de pouvoirs	7		

Décompte des suffrages

Votants	32	Pour	32	Contre	0	Abstention	0
---------	----	------	----	--------	---	------------	---

Délibération adoptée

**Visa du Président**  
  
**Guillaume GELLÉ**

Document en annexe au présent extrait : Forfait « mobilités durables »

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 02/11/2021

Document mis en ligne le : 02/11/2021